

Vous ou l'un des membres de votre famille, pouvez être victime d'un accident entraînant des dommages corporels.

Protection des dommages corporels

PREMIUM PRO

La protection du gendarme et de sa famille

Pour vous protéger jusqu'à 185.480 €* en cas d'invalidité permanente et jusqu'à 53.326 €* en cas de décès.

À partir de
4,33€
par mois*

PREMIUM PRO vous garantit 24h / 24h en cas d'accident survenant :

A l'occasion de votre vie professionnelle :

- > A l'école puis sur le terrain,
- > En France ou à l'étranger (y compris en OPEX)

A l'occasion de votre vie privée et celle de votre famille :

- > Accidents domestiques et de loisirs,
- > Accidents médicaux,
- > Attentats et agressions,
- > Catastrophes naturelles et technologiques.

Et en option :

- > La « **garantie de ressources du gendarme** » qui vous permet de percevoir, en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident, une indemnité de **695,55 €* par mois** pendant 24 mois.

Les + PREMIUM PRO...

- > **Formule « Solo » :**
Une cotisation réduite pour les célibataires sans enfants.
- > **Formule « Famille » :**
Une cotisation unique quel que soit le nombre d'assurés**.
- > **Une cotisation qui n'évolue pas avec l'âge.**
- > **Pas de questionnaire médical**



DEMANDE DE SOUSCRIPTION PREMIUM PRO

LA PROTECTION DES ACCIDENTS DU GENDARME ET DE SA FAMILLE

À remettre ou à adresser à votre Conseiller SARPGN (voir coordonnées au verso)
ou à adresser, sous enveloppe non affranchie à : SARPGN - Libre réponse n° 30151 - 45014 ORLEANS CEDEX 1

Mme M. Nom et prénom :

Adresse (école ou unité) :

Adresse civile (le cas échéant) :

Date de naissance : / / Téléphone :

E-mail :

Vous êtes : Élève : Gendarme, CSTAGN ou GAV **OU** Gendarme GAV CSTAGN

Célibataire sans enfant à charge Célibataire avec enfant(s) à charge Nombre d'enfant(s) :

Marié, concubin, pacsé Date de naissance du conjoint : / /

GARANTIES PROPOSÉES

Valeur de l'indice au 01/01/25 (art. 23 des CG) : 46,37

PREMIUM ACCIDENTS PRO			PREMIUM ACCIDENTS FAMILLE		
Les garanties ci-après énumérées sont accordées selon les modalités des chapitres 1 et 3 des Conditions Générales dans la limite de :			Les garanties ci-après énumérées sont accordées selon les modalités des chapitres 2 et 3 des Conditions Générales dans la limite de :		
Infirmité Permanente (AIPP)	4000 x l'indice soit	185 480 €	Infirmité Permanente (AIPP)	4000 x l'indice soit	185 480 €
Décès	1000 x l'indice soit	46 370 €	Décès	1000 x l'indice soit	46 370 €
Frais d'obsèques	150 x l'indice soit	6 956 €	Frais d'obsèques	150 x l'indice soit	6 956 €

EXTENSION «GARANTIE DE RESSOURCES DE L'ÉLÈVE OU DU GENDARME EN ACTIVITÉ»

Allocation de ressources mensuelle 15 x l'indice (soit 695,55 €/mois)

Garantie servie à compter du 181^{ème} jour d'incapacité

GARANTIES SOUHAITÉES

<p><i>Je suis célibataire sans enfant et je souhaite souscrire</i></p> <p><input type="checkbox"/> PREMIUM ACCIDENTS PRO Cotisation annuelle 2025 avec seuil d'intervention de 10 % 52 €</p> <p><input type="checkbox"/> PREMIUM ACCIDENTS PRO Cotisation annuelle 2025 avec seuil d'intervention de 5 % 61 €</p> <p><i>Je souhaite également souscrire l'extension «Garantie de ressources de l'élève ou du gendarme en activité»</i></p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Cotisation annuelle 2025 21 €</p>	<p><i>Je ne suis pas célibataire sans enfant et je souhaite souscrire</i></p> <p><input type="checkbox"/> PREMIUM ACCIDENTS PRO et PREMIUM ACCIDENTS FAMILLE Cotisation annuelle 2025 avec seuil d'intervention de 10 % 85 €</p> <p><input type="checkbox"/> PREMIUM ACCIDENTS PRO et PREMIUM ACCIDENTS FAMILLE Cotisation annuelle 2025 avec seuil d'intervention de 5 % 99 €</p> <p><i>Je souhaite que ma garantie prenne effet le :</i></p> <p>..... / /</p> <p>(au plus tôt, date de réception de la demande de souscription)</p>
--	---

Je déclare avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance Protection Accidents «PREMIUM PRO».

Je suis informé(e) que les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par BARRUEL ET GIRAUD - SARPGN à des fins de gestion et de suivi de mes devis et contrats, dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles. Dans ce cadre, elles peuvent être communiquées à la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES et à ses filiales.

L'ensemble des informations concernant la protection des données personnelles est disponible sur le site www.sarpgn.fr à la rubrique Mentions Légales, ainsi que dans les Conditions Générales du contrat (article "Protection de la clientèle").

Ceci constitue une demande de souscription. Le contrat prendra effet, sous réserve d'acceptation, à la réception des pièces contractuelles signées et du règlement de la cotisation.

En cas de demande d'information ou de clarification sur l'application de votre contrat, nous vous conseillons de consulter votre Conseiller SARPGN. Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre demande au : Service Qualité - Réclamations - Mutuelle de Poitiers Assurances BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9 courriel : qualite@mutuelledepoitiers.fr

Si votre désaccord persiste, vous pouvez, si vous êtes un assuré particulier (c'est-à-dire non professionnel) saisir le Médiateur de l'Assurance (www.mediation-assurance.org) ou La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris cedex 09). Vous pouvez également contacter l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Fait le / /

A

Signature

ASSURANCE PROTECTION DES ACCIDENTS DU GENDARME

Document d'information sur le produit d'assurance



Mutuelle de Poitiers Assurances

Société d'assurance mutuelle française à cotisations variables
Entreprise privée régie par le Code des Assurances - SIREN 775715683
Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9

GARANTIE PREMIUM PRO

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre produit Protection des Accidents de la Vie "PREMIUM PRO" du gendarme et assimilés⁽¹⁾. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes personnalisés de l'assuré.

Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance qui sont remis avant sa souscription.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir les dommages corporels de l'assuré ayant le statut de gendarme en activité et assimilés⁽¹⁾, victime d'un accident survenu au cours de sa vie privée ou de son activité professionnelle. Ce produit peut être étendu à la couverture des accidents de la vie privée de la famille du gendarme.

(1) Sont assimilés aux gendarmes en activité : les réservistes de la Gendarmerie ayant signé un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle, les gendarmes adjoints volontaires, les élèves gendarmes et les personnels du Corps de Soutien Technique et Administratif de la Gendarmerie Nationale.

Légende : ✓ Garantie de base • Garantie en option ✗ N'est jamais garanti par ce produit ! Exclusions de garantie



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

L'indemnisation de l'accident corporel de l'assuré :

✓ En cas de blessures :

Versement à l'assuré d'un capital proportionnel au taux de "séquelles" (AIPP = Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique) retenu par le médecin expert à la consolidation de l'état de santé de l'assuré sous réserve que ce taux soit au moins égal à celui du seuil d'intervention choisi par l'assuré.

✓ En cas de Décès, versement à l'ayant droit :

- des frais d'obsèques,
- d'un Capital Décès.

Plafonds de garanties

Préjudice corporel : Capital jusqu'à 4 000 fois l'indice *

Décès : Capital jusqu'à 1 000 fois l'indice *

Frais d'obsèques : Frais jusqu'à 150 fois l'indice *

Évènements garantis :

- ✓ Les accidents survenus au cours de l'activité professionnelle du gendarme et assimilés⁽¹⁾ y compris les accidents survenus au cours des opérations extérieures (OPEX), ainsi que les accidents de la circulation.
- ✓ Les accidents survenus au cours de la vie privée (domestiques, loisirs).
- ✓ Les accidents médicaux causés à l'occasion d'actes et traitements médicaux.
- ✓ Les accidents dus à des agressions, attentats, catastrophes naturelles ou technologiques.
- ✓ Les accidents de la circulation de la vie privée lorsque l'accident résulte de la conduite d'un véhicule à moteur à 4 roues, 2 roues d'une cylindrée inférieure à 125 cm³ -sous réserve des exclusions ci-contre-.

Assistance :

- Rapatriement sanitaire en cas de maladie ou d'accident à l'étranger.
- Accompagnement médico-social.
- Aide-ménagère en cas d'hospitalisation.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas garantis :

- ✗ Les dommages survenus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les frais médicaux et pharmaceutiques .



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les dommages que l'assuré s'est causés intentionnellement.
- ! Les dommages liés à la participation de l'assuré à un crime , délit, bagarre.
- ! Les accidents de la circulation survenus dans le cadre de la vie privée, résultant de l'usage (conducteur ou passager) d'un véhicule : 2 roues de plus de 125 cm³, 3 roues, voiturette, tracteur, engin agricole ou de chantier (cette exclusion ne s'applique pas aux tondeuses, bateaux, véhicules ferroviaires ou tramways).
- ! La conduite sous l'emprise de l'alcool ou l'usage de stupéfiants.

Les principales restrictions sont :

- ! Seuil d'intervention : Les garanties sont accordées en cas de décès de l'assuré, ou dans le cas de blessures entraînant des "séquelles" (Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique "AIPP") au moins égales au seuil d'intervention de 5 % ou 10 % selon l'option choisie, par l'assuré à la souscription.
- ! Option Allocation Journalière forfaitaire : Montant limité à 50 % en cas d'interruption partielle des activités professionnelles ou en l'absence d'activité professionnelle dès lors que le médecin expert retient une gêne dans les activités habituelles (Déficit fonctionnel temporaire de 50 %).
- ! La prestation d'assistance : Ne joue que pour "la vie privée".

Les garanties en option

• Option Allocation de Ressources forfaitaire

Montant : 15 fois l'indice par mois à compter du 181^{ème} jour d'arrêt de travail (durée 2 ans maximum).

* Plafonds et montants évoluant selon la valeur de l'indice indexé sur le montant du PASS.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les accidents survenus dans le cadre de l'activité professionnelle : Dans le monde entier.
- ✓ Pour les accidents survenus à l'occasion de la vie privée : En France et dans les pays membres de l'Union Européenne et à l'étranger, sous réserve dans ce cas que le voyage ou séjour ne soit pas supérieur à 3 mois consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Avoir satisfait aux conditions d'adhésion et répondre avec sincérité aux questions posées par l'assureur concernant la situation de l'assuré au regard notamment de son âge et de la composition de sa famille.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer les sinistres dans les 5 jours suivant l'évènement.
- Fournir tous documents justificatifs sollicités par l'assureur nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat
- Se soumettre à l'expertise médicale demandée par l'assureur et aux demandes de justificatifs du médecin expert.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel ou mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet indiquée sur le contrat sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

La garantie prend fin lorsque le contrat est résilié et, en cas de souscription d'une garantie familiale, pour les enfants du foyer lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans ou qu'ils ne sont plus fiscalement à charge.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis.

La résiliation peut être demandée après un délai d'un an à compter de la souscription initiale du contrat, puis à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

Contactez votre Conseiller

BARRUEL & GIRAUD

SAS de courtage au capital de 38 125 €
Siret : 331 928 101- RCS Orléans
Siège social : 3 rue Chanzy 45000 Orléans
Immatriculation ORIAS : 07 002 214 (www.orias.fr)
Filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances,
société d'assurance mutuelle à cotisations variables
régie par le code des assurances
Crédits photos : Adobe Stock



LE TRI
+ FACILE

